

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 03/2023****Séance du 25 mars 2023****OBJET : Examen du compte de gestion 2022.**Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 16/03/2023
Date d'affichage : 16/03/2023
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	M. BRANDIZI Pierre
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 est établi par Monsieur le Receveur Municipal du Grand Ajaccio à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur

Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concernant les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

		COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	416 720,52 €	416 720,52 €
	RECETTES	469 963,50 €	469 963,50 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	648 161,33 €	648 161,33 €
	RECETTES	1 036 857,14 €	1 036 857,14 €

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 25/03/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO

